

DEPARTEMENT DU LOT
QUERCY

COMMUNE DE LIMOGNE EN

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 58
Règlementation temporaire stationnement circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande faite par M. VEYLEAU Jean-François souhaitant procéder le dimanche 10 août 2025 à l'organisation d'un concert, sis au Bourg, route de Lugagnac ;

Considérant pour la sécurité des participants à la manifestation, et la nécessité de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Du dimanche 10 août 2025 à 17h00 au lundi 11 août 2025 à 1h00, VEYLEAU Jean-François est autorisé à occuper le domaine public devant l'établissement cité, et sur la portion de la Rue de Lugagnac allant du carrefour avec la place d'Occitanie jusqu'à l'intersection avec la Rue du Château.

De ce fait, une déviation sera mise en place par la rue du Château et la rue du Grainetier.

Article 2. : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 06/08/2025

Affiché le 06/08/2025

Publication registre le 06/08/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.